



# Règlement de police pour la navigation du Rhin

## Modification du 28 février 2019

---

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication,*

vu l'art. 28, al. 1, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure<sup>1</sup>, en exécution des résolutions 2018-II-7, 2018-II-11, 2018-II-12, 2018-II-13 et 2018-II-14 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin,

*arrête:*

### I

Le règlement de police du 1<sup>er</sup> décembre 1993 pour la navigation du Rhin<sup>2</sup> est modifié par les prescriptions suivantes:

*Art. 1.10, ch. 2, al. 3 (abrogé)*

*Art. 1.22*

*Art. 1.22bis*

*Art. 2.01, ch. 1, let. c, et 3, 2<sup>e</sup> phrase (ne concerne que le texte allemand)*

*Art. 2.01, ch. 1, let. d, et dernier alinéa (abrogés)*

*Art. 2.05*

*Art. 4.06, ch. 1 et 4*

*Art. 12.01, ch. 2, let. g, let. bb*

*Annexe 7, panneaux E.3, E.4a et E.4b*

*Annexe 10*

<sup>1</sup> RS 747.201

<sup>2</sup> RS 747.224.111. Le texte du présent règlement n'est pas publié au RO. Il peut être consulté gratuitement à l'Office fédéral des transports, Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen, ou téléchargé sur le site [www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) > Droit > Autres bases légales et prescriptions > Conventions internationales > Règlement de police pour la navigation du Rhin ou [www.ccr-zkr.org](http://www.ccr-zkr.org) > Documents > Règlements de la CCNR > Règlement de police pour la navigation du Rhin (en français et en allemand). Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

II

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

28 février 2019

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication:

Simonetta Sommaruga